

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

AFFICHE EN MAIRIE LE 14 DECEMBRE 2010

Le treize décembre deux mille dix à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept décembre deux mille dix, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – MARTIN – CORBIERE - ROSSO – CONSTANT - GAGNAIRE TRASTOUR – AN TOMARCHI - ALBERT-RIGER – ANGLADE - GUIDON - SPIELMANN – CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT - RUSSO – LEOTARDI - SALAZAR - RAIMONDI - CORDERO – SASSO - BONNAUD – PROVENCAL – GERMANO - GAGGERO – BENSADOUN – IANNARELLI - SANTINELLI - OBRY – GINOUVIER – TAIANA - LARTIGUE – SOLER – CAVENEL

POUVOIRS RECUS DE :

Mme BANDECCHI à M. le Maire
Mme PIRET à M. MARTIN
Mme LUPI à Mme CORBIERE
Mlle CHABOUHA à M. ANGLADE
M. PIETRASIAK à Mme TRASTOUR
M. SALAZAR à M. AN TOMARCHI jusqu'à son arrivée
Mme BOTTIN à M. ROSSO
M. AMOROZ à M. CONSTANT
Mlle GERMANO à Mme ALBERT-RIGER après son départ
Mme NATIVI à M. SANTINELLI

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2010 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 31 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 20/11/2010 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des collectivités territoriales.

* * *

1. Décision Modificative n° 3 – Exercice 2010 – Budget Principal Ville

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2010 lors du Conseil Municipal du 29 mars et des deux premières décisions modificatives les 24 juin et 8 octobre derniers, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses nouvelles, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 581 520 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 381 520,00 €	1 381 520,00 €
Section de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €
Total	1 581 520,00 €	1 581 520,00 €

Dans ce montant global figurent des opérations d'ordre (intégration de biens légués à la Ville) pour un montant total de 857 620,00 € et 500 000 € d'opérations réciproques avec la Communauté urbaine, ramenant ainsi les dépenses nouvelles à 223 900 € dont 23 900 en investissement) financés par un surplus de recette de FCTVA et 200 000 € en fonctionnement par un surcroît de taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Se sont abstenus : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE - M. SOLER

2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2011 – Budget Principal Ville

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2011, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2010	14 404 126,56 €	5 283 133,23 €	9 120 993,33 €	2 280 248,33 €

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2011 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000 €
204	Subventions d'équipement versées	250 000 €
21	Immobilisations corporelles	450 000 €
23	Immobilisations en cours	1 450 000 €
	TOTAL	2 200 000 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2011.

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Se sont abstenus : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE - M. SOLER

3. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2011 à divers organismes et associations

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif.

Dans la mesure où le budget primitif 2011 sera approuvé courant mars, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2011 correspondant au maximum au quart de la subvention 2010 et qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certains étalé sur les 3 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

➤ Union Sportive de Cagnes (montant 2010 de la subvention 618 280 €)	100 000 €
➤ Entente Sportive Cros de Cagnes (montant 2010 de la subvention 104 500 €)	26 000 €
➤ Comité d'Organisation de la Fleur – Expo-fleurs (identique au dernier montant versé)	76 225 €
➤ Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative Office du Tourisme (1) Fonctionnement (montant 2010 de la subvention 748 000 €)	187 000 €
Office du Tourisme (2) Manifestations (montant 2010 de la subvention 624 000 €)	156 000 €
Office du Tourisme (3) Promotion de la ville (montant 2010 de la subvention 81 500 €)	21 000 €
➤ Caisse des Ecoles (montant 2010 de la subvention 2 260 000 €)	565 000 €

Monsieur SANTINELLI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer des acomptes de subventions pour 2011 aux organismes ci avant désignés pour le montant inscrit en regard de chacun d'entre eux.

Rapporteur : M. MARTIN

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Moana

Le Club Moana est une association de plongée sous-marine qui développe ses activités à partir du Port Abri du Cros de Cagnes.

Fort de 230 membres il propose, outre les plongées, la Découverte et la Protection des Milieux Marins.

A cet égard, il organise, chaque année, le nettoyage des rivages et du Port Abri, mais également initie les jeunes au respect de l'environnement.

Club généreux et citoyen, il est engagé aux côtés des associations de handicapés et organise, à leur profit, des baptêmes de plongée en mer ou en piscine avec la coopération du Service des Sports de la Ville.

Il a, par ailleurs, créé récemment une section de Hockey Subaquatique qui connaît déjà un développement tout à fait digne d'intérêt.

Pour pratiquer son activité principale, le club dispose d'un bateau dont le moteur vient de connaître une sérieuse avarie qui se révèle irréparable.

Le coût du remplacement de ce moteur varie de 26 056 € à 35 168 €, selon qu'il s'agisse d'un matériel d'occasion ou neuf.

Devant l'ampleur de cette dépense, le club Moana sollicite l'aide financière de divers partenaires dont la Ville de Cagnes-sur-Mer, tout en mettant largement à contribution ses propres réserves.

Compte-tenu des services rendus par ce club et de son engagement citoyen auprès de la Ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association club Moana pour financer partiellement le remplacement de son moteur.

Rapporteur : M. le Maire

5. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abattement fiscal du Casino de Cagnes-sur-Mer pour déficit lié à l'organisation de manifestations de qualité

L'article 34 de la loi de finances rectificative n° 95-1347 du 30 décembre 1995 pour 1995 dont les dispositions ont été complétées par le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 dispose que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum sur le produit brut des jeux correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Le Casino de Cagnes-sur-Mer a organisé au cours de la saison 2009/2010 des représentations de prestige ; en particulier le 26 mars 2010 « ANTHONY KAVANAGH / ONE MAN SHOW », le 30 avril 2010 « DAVE EN CONCERT » et le 29 septembre 2010 « JUVET EN CONCERT » ; malgré une assistance nombreuse et compte tenu de la qualité des artistes, le déficit de ces spectacles s'est élevé à 73 066,60 €

Dans le cas où cette demande d'abattement supplémentaire recevrait une décision favorable par le Ministère du Budget, la charge sera bien évidemment répartie entre les bénéficiaires, au premier rang l'Etat, la Commune et les organismes sociaux.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'abattement du Casino de Cagnes-sur-Mer

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Ont voté contre :
Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme LARTIGUE - M. SOLER
Mme CAVENEL

6. Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur - Attribution de compensation – Fixation du montant définitif

Je vous rappelle que la commune de CAGNES SUR MER fait partie depuis le 1^{er} janvier 2002 de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur ; celle-ci a décidé d'étendre ses compétences avec effet au 18 septembre 2008 avant de se transformer en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2009.

Les principales compétences nouvellement transférées sont les suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Action de développement économique,
- c) construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation,

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire après avis des conseils municipaux,
- b) création ou aménagement et entretien de voirie; signalisation ; parcs de stationnement,
- c) prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire,

4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

- a) dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- b) dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums,
- b) abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- c) services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales,

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

En ce qui concerne les transferts financiers découlant de ces transferts de compétences, il est prévu que le solde des produits et des charges afférents aux compétences nouvellement transférées est ajouté ou déduit du montant de l'attribution de compensation préexistante selon qu'il est positif ou négatif, le tout en respectant le principe de neutralité.

Pour ce faire, la commission d'évaluation des charges prévue par la loi a été constituée. Elle est réglementairement composée de membres des conseils municipaux, dont pour la Ville de Cagnes, Monsieur Roger MARTIN.

Le coût des dépenses transférées a été évalué d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant le transfert de compétences, soit les exercices 2005, 2006 et 2007 (2007 pour les charges de personnel). Ce coût a été réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La commission a rendu ses conclusions le 29 novembre dernier. Le bilan des transferts de charges et le calcul de l'attribution de compensation définitive pour notre commune se présentent donc ainsi :

- Montant de l'attribution de compensation avant le transfert de compétences de septembre 2008 :	7 710 507,00 €
- Coût des charges nettes nouvellement transférées :	6 706 086,74 €
- Nouveau montant de l'attribution de compensation	
à verser à la commune de Cagnes-sur-Mer par la Communauté Urbaine :	1 004 420,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** le coût des charges nettes transférées
- **SE PRONONCE** en faveur du nouveau montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine.

Rapporteurs- : M. le Maire – M. MARTIN

7. Musées – Modifications de tarifs

Le Conseil Municipal a déjà accordé la gratuité d'accès aux musées de Cagnes-sur-Mer à certaines catégories de public comme :

1. les jeunes de moins de 18 ans
2. les journalistes
3. tous les élèves et étudiants des établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées et universités) dans le cadre d'une visite à but pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant qui les accompagne, et pour les écoles maternelles, à l'ATSEM

Eu égard à certaines demandes, il est proposé d'étendre la gratuité d'accès à nos musées aux :

1. tours opérateurs, agents de voyage et autocaristes dans le cadre d'une visite préalable en vue de l'inscription de nos musées dans leur programme de voyage touristique.
2. représentants des Offices de tourisme, professionnels du tourisme cagnois et aux institutions du tourisme (CRT, FNOTSI, Atout France ...) dans le cadre d'une visite préalable en vue de l'inscription de nos musées dans leur programme de promotion touristique.
3. aux groupes de Passau en visite dans le cadre des échanges entre Cagnes-sur-Mer et Passau.
4. aux élèves de l'enseignement privé dans le cadre d'une visite à but pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant qui les accompagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder la gratuité d'accès aux musées de Cagnes-sur-Mer aux bénéficiaires cités ci-avant et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur : M. le Maire

8. Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)

Pour répondre aux différentes exigences réglementaires mises en place successivement depuis le 1^{er} janvier 2005 en matière de dématérialisation des marchés publics et notamment les récentes dispositions nécessitant l'utilisation d'un profil acheteur pour les marchés supérieurs à 90.000 €HT, la Ville de Cagnes sur Mer avait passé un marché à procédure adaptée avec un prestataire, la société Interbat Services, gérant la plate-forme Marchés sécurisés. Ce marché va arriver à échéance.

Lors des rencontres régulières des responsables de la commande publique des principales collectivités du département, à l'initiative du Conseil Général, une réflexion a été lancée quand à la mise en place d'une plate-forme commune de dématérialisation des marchés publics de manière à assurer une meilleure visibilité, un accès unique pour les entreprises et une mutualisation permettant de réaliser des économies.

Plusieurs formules ont été envisagées, et c'est finalement le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) qui a été choisi pour mettre en place cette plateforme commune, dénommée e-marches06 (<https://www.e-marches06.fr>) qui est opérationnelle depuis le mois d'octobre.

Le SICTIAM se compose de plus de deux cents collectivités et établissements publics répartis dans le département des Alpes Maritimes principalement, mais aussi le Var et les Alpes de Haute Provence.

Le SICTIAM a pour vocation de permettre à ses adhérents :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels l'établissement pourra puiser à sa convenance ;
- de mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter, voire évoluer plus facilement sur leur outil informatique ;
- de bénéficier d'un support technique de proximité, d'un réseau d'entraide entre les membres, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire, dans le but d'améliorer la productivité et de contenir les coûts ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services.

Les statuts du SICTIAM prévoient huit compétences:

1 - maintenance des systèmes informatiques,

2 - acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques,

3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,

4 - mise en place d'un programme de formation continue,

5 - création d'une centrale d'achat,

6 – conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tous projets liés au développement du système d'information

7 – mise en œuvre des technologies de l'internet et de services en ligne

8 - mise à disposition de plate-formes de dématérialisation et d'outils connexes, sur la base d'une cotisation annuelle fixée par le Comité syndical pour les adhérents qui n'auraient choisi de transférer que cette compétence ; cette cotisation sera alors exclusive de toute autre, y compris pour frais généraux ; cette cotisation pourra à la demande des communes concernées, être fiscalisée pour les dépenses d'administration générale. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Cagnes sur Mer adhère au SICTIAM, pour la **compétence N° 8 « mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes »**.

Sur le plan financier, la contribution de la Commune aux frais d'administration générale (incluant les services de proximité, le support, l'accès au site Internet du SICTIAM et les services proposés à ce titre (place de marchés, téléchargements, informations, ...)) est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par le Comité syndical pour les adhérents qui choisissent de ne transférer que cette compétence. Cette cotisation est alors exclusive de toute autre, y compris pour frais généraux et pourra, à la demande des communes concernées, être fiscalisée comme prévu pour les dépenses d'administration générale. A titre indicatif, le montant prévisionnel de la contribution pour 2011 est de 900 €

Aucune obligation n'est faite à la collectivité d'adhérer à d'autres compétences.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au SICTIAM pour la compétence N°8 mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes, et les statuts du SICTIAM
- **DESIGNE** M. MARTIN Roger en qualité de délégué titulaire, et M. SALAZAR Sébastien en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes (plan de service notamment) réglant les relations entre la Commune et le SICTIAM

Rapporteur : M. MARTIN

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme CAVENEL

9. Développement du dispositif communal de vidéoprotection – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions

Cagnes-sur-Mer est une commune de 50.000 habitants, très touristique et balnéaire, du littoral azuréen et dont la population augmente considérablement en période estivale. De plus, elle se situe à un carrefour de voies de communication importantes du département et plus de 300 manifestations artistiques, culturelles et sportives s'y déroulent chaque année. Egalement, une nouvelle zone commerciale comprenant l'un des plus grands casinos de la Côte d'Azur est en pleine extension et contribue à générer de nouveaux flux.

Du fait de sa situation de carrefour et de sa proximité avec Nice, Cagnes-sur-Mer est exposée aux infractions et dommages de tous ordres occasionnés par une délinquance itinérante de plus en plus présente en zone touristique.

Aussi, Cagnes-sur-Mer, engagée depuis quelques années dans le développement d'un dispositif de vidéoprotection, procède aujourd'hui à l'extension et au développement du système existant, par l'ajout de nouvelles caméras et l'augmentation de la capacité de visionnage.

Ce projet d'extension comporte plusieurs phases :

- Mise en place de 40 caméras supplémentaires permettant de couvrir une plus grande surface et de nouveaux axes, carrefours et lieux sensibles.
- Extension du Centre de Supervision.
- Intégration sous convention d'autres réseaux de surveillance vidéo, notamment en partenariat avec la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et le département, pour le système vidéo des collèges.
- Transport d'images vers le Commissariat de Police Nationale (visionnage dans la "cellule de Crise")
- Insertion de dispositif de VSI (Vidéo System Intelligency) permettant l'aide au pilotage des opérateurs.

Le coût prévisionnel global concernant l'installation des caméras est estimé à 1 000 000 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant l'installation des nouvelles caméras.

Rapporteurs : M. le Maire - M. GAGNAIRE

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

10. Cabanons parc des sports Pierre Sauvaigo – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir

Dans le cadre du projet d'extension du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, la commune de Cagnes sur mer a décidé de démolir les cabanons, aujourd'hui dans un état dégradé, situés sur les parcelles AD n° 8, 10 à 13, 15 à 24, 53, 54, 132 et 188.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour ces cabanons.

Rapporteur : M. le Maire

11. Véhicules proposés à la réforme

Il est proposé la mise en réforme de deux véhicules qui, pour cause de vétusté, présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
9601	RENAULT TRAFIC	2547 YG 06	26/02/1996	19/05/1993
9105	RENAULT TRAFIC	3539 XT 06	25/11/1991	25/11/1991

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

Rapporteur : M. le Maire

12. Installation de deux modules démontables au Centre de Loisirs et Jeunesse (CLJ) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Suite à la destruction du bâtiment préfabriqué du Centre de Loisirs et de Jeunesse, il sera nécessaire d'installer deux modules démontables dans l'emprise de la concession de plage du Centre de Loisirs et de Jeunesse. Ces modules consistent en un module préfabriqué de type bureau et un container destiné au stockage du matériel. Leurs caractéristiques répondent aux exigences techniques de la convention de concession de plage, signée en décembre 2008 par la Commune avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation de deux modules démontables au Centre de Loisirs et Jeunesse (CLJ)

Rapporteur : M. le Maire

13. Adoption d'une convention avec la Société LOGIREM pour l'attribution d'une subvention foncière : programme de logements situé ZAC des Travaux

Une opération immobilière va être réalisée par la société PROMOGIM dans la Zac des Travaux, créant 58 logements répondant au label BBC Effinergie. Dans le cadre de ce programme, la société LOGIREM va acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement), 20 logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) - 15 logements et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) - 5 logements. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, LOGIREM a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 150 000 €. Dans le cadre de cette opération, LOGIREM réservera à la commune 4 appartements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 150 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à LOGIREM de financer son acquisition de 20 logements en VEFA ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la commune à la société LOGIREM, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : M. le Maire

14. Procédure d'acquisition d'un bien sans maître – Recherche d'héritier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue d'obtenir un extrait des registres de l'enregistrement

L'opération programmée d'amélioration et de protection de l'environnement (OPAPE), a identifié le secteur du Pain de Sucre comme un espace devant faire l'objet d'une valorisation paysagère et, dans ce cadre, la commune a procédé à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AK n°76. Certains terrains de cette zone boisée ne sont plus entretenus régulièrement, c'est le cas de la parcelle cadastrée AK n°77 d'une superficie de 5996 m² attenante à la parcelle AK n°76, qui se trouve en état d'abandon depuis de nombreuses années et qui figure au cadastre au nom de M. MASSENA Edouard Marius, dont le décès remonte au 26 août 1980. Après recherches, il s'avère que la succession de M. MASSENA n'a jamais pu être réglée et demeure vacante depuis plus de 30 ans. En conséquence, la commune envisage d'engager une procédure d'appréhension de ce bien sans maître, en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Afin de s'assurer que ce terrain peut être effectivement qualifié de bien sans maître, il est nécessaire d'obtenir au préalable, auprès des services fiscaux, un extrait des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Ces documents couverts par le secret professionnel ne sont librement communicables aux tiers, autres que les parties ou les ayants cause qu'à l'expiration d'un délai de cent ans. L'article L 106 du livre des procédures fiscales permet, depuis la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004, au Maire de la commune de solliciter du bien d'obtenir communication de ces documents sous réserve d'être habilité à effectuer cette recherche par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer auprès du service des impôts une demande d'extrait des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées pour pouvoir, dans le cadre de la procédure des biens sans maître, appréhender la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°77 située avenue de Verdun à Cagnes sur Mer qui appartenait à M. MASSENA Edouard Marius né le 1^{er} mai 1909 et décédé le 26 août 1980.

Rapporteur : M. le Maire

15. Aliénation d'une propriété bâtie cadastrée section BK n° 129 sise à Cagnes-sur-Mer, 45-47, boulevard Maréchal Juin

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer est propriétaire de locaux à usage de bureaux et d'un parking, situés 45-47 boulevard Maréchal Juin, cadastrés section BK n° 129, lots n° 128 et n° 200 du règlement de copropriété. Ces locaux étaient loués à la ville de Cagnes-sur-Mer pour y héberger les services administratifs de la Caisse des Ecoles.

Dans le cadre d'un regroupement des services et de l'installation de la Caisse des Ecoles au sein des bâtiments du groupe scolaire Jules FERRY, ces locaux ne sont plus occupés.

Ce bien ne présentant pas un réel intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale, il est apparu opportun de procéder à sa vente.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions cette vente et de permettre l'information du public la plus large possible, le Centre Communal d'Action Sociale envisage de procéder à une vente par adjudication volontaire. Conformément à l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale doit, au préalable obtenir l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Centre Communal d'Action Sociale à procéder à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. le Maire

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA

16. Création de jardins familiaux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Par délibération en date du 8 Octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section AC n° 76 sise 80 bis Chemin des Salles. Ce terrain, d'une surface de 3227 m², est destiné à la création d'une vingtaine de parcelles qui seront mises à la disposition des habitants et affectées à la culture potagère pour les besoins des foyers. Ces jardins, qui représentent un espace de rencontre et de convivialité, s'inscrivent dans la politique de développement durable engagée par la municipalité et contribuent également à la promotion de la production agricole locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation des cabanons sur les parcelles de ce jardin familial.

Rapporteur : M. le Maire

17. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Pégomas et de Cagnes-sur-Mer

La Ville de Pégomas propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années avec de nombreuses communes du département. Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2010/2011 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2013/2014. Le montant de la participation financière par élève est fixé à 615.19 € (année scolaire 2010/2011), coût unique réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Rapporteur : M. le Maire

18. Musées – Acquisition de livres “Suzy Solidor, une vie d’amour” destinés à la vente

La biographie de Suzy Solidor par Marie-Hélène Carbonel, ouvrage qui livre de nouveaux éclairages sur la vie de la chanteuse-directrice de cabaret, remporte un grand succès à la vente. Le stock de biographie, du Château Musée, étant épuisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir 50 exemplaires du livre « *Suzy Solidor, une vie d'amour* » auprès des Editions Autres Temps, paru en 2007 sachant qu'à titre exceptionnel, l'éditeur accorde une remise commerciale de 35 % sur le prix de l'unité (20 €)
- **AUTORISE** la vente de cet ouvrage au prix public de 20 € à la régie des musées

Rapporteur : M. CONSTANT

Départ de Mlle Germano – 17 H 30

19. Musées – Acquisition d’un bijou de Daniel Kruger

Il est proposé d’enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l’acquisition d’un bijou, création de Daniel Kruger. Il s’agit d’une broche « Fleur », en émail sur cuivre, or et argent, d’une valeur de 2400 €. Cet artiste, incontournable dans le monde du bijou contemporain, est une référence. Ses œuvres sont présentes dans des collections publiques prestigieuses, comme le musée du Bijou de Pforzheim, le musée « Power House » de Sydney, le « Royal College of Art » de Londres, le « Hiko Mizuno College of Jewellery » de Tokyo, le musée national du Design « Cooper Hewett » de New York, le musée des Arts Décoratifs de Montréal, et Berlin, Canberra, Houston... Cette œuvre pourrait donc donner encore plus d’éclat à notre collection de bijoux, aux côtés des grands noms que nous comptons déjà, tels que Robert Baines, Gerd Rothmann, Annamaria Zanella ou encore Karl Fritsch.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 2400 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2010, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Rapporteur : M. CONSTANT

S’est abstenue : Mme CAVENEL

20. Musées – Acquisition d’un bijou de Grégory Larin

Il est proposé d’enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l’acquisition d’un bijou, création de Grégory Larin. Il s’agit d’un bracelet, « Gory Story » en argent et plastique, d’une valeur de 800 €. Les œuvres de Grégory Larin, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l’exposition de bijou contemporain à l’Espace Solidor « *Bijoux d’Israël* » du 5 juin au 10 octobre 2010. Grégory Larin montre une fascination naturelle pour un travail utilisant des matières diverses et, en un processus lent et complexe, il les transforme en accessoires et bijoux. Ses bijoux, au caractère souvent tragique, combinent des éléments urbains et sculpturaux, et des matières aussi différentes que le plastique, l’aluminium, les pierres ou l’or. Reconnu pour ses bijoux, Grégory Larin est aussi une valeur sûre du design contemporain. Il expose régulièrement en Israël, aux Etats-Unis, en France et au Royaume-Uni.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 800 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2010, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Rapporteur : M. CONSTANT

21. Musées – Acquisition d’un bijou de Petra Zimmermann

Il est proposé d’enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l’acquisition d’un bijou, création de Petra Zimmermann. Il s’agit d’une broche acrylique, strass et perles, feuille d’or, argent, d’une valeur de 1900 €. Petra Zimmermann mêle à son travail les univers de la mode, du design et de l’ornement et remet en cause la notion de beauté. Ses bijoux, par l’utilisation intensive de la feuille d’or, deviennent des objets d’ornements opulents, avec toujours un brin de provocation. Petra Zimmermann expose dans le monde entier (Etats-Unis, Belgique, Allemagne, Suède, Italie...) et compter cette artiste dans notre collection conforterait la volonté de la Commune de compter dans sa collection de bijoux des artistes internationaux de qualité, reconnus dans le monde du bijou contemporain.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 1900 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2010, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Rapporteur : M. CONSTANT

22. Espace Solidor – Exposition « Dalones Design » - Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de l'artiste Gilles Jonemann

Le 26 février 2011, aura lieu l'inauguration de l'exposition « Dalones Design » à l'Espace Solidor. L'installation des œuvres sera en partie effectuée par l'artiste Gilles Jonemann, qui a officié en tant que professeur au sein de ce collectif basé à La Réunion.

Il apparaît opportun de prendre en charge ses frais de transport et d'hébergement :

Transport :

- soit par automobile, aller retour Saint Palais sur Mer (17420) – Cagnes sur Mer, sur présentation des justificatifs d'essence et d'autoroute.
- soit sur la base d'un billet de train aller-retour seconde classe.
- Soit sur la base d'un aller retour en avion classe économique.

Hébergement :

- Il convient de prendre en charge 3 nuits d'hôtel avec petits-déjeuners dans un établissement proche de l'Espace Solidor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée aux expositions de bijou contemporain et pour lesquels les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

Rapporteur : M. CONSTANT

23. Musées – Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) suite à l'acquisition du tableau de Pierre-Auguste Renoir « Les toits du vieux Nice »

La Ville de Cagnes-sur-Mer s'est portée acquéreur, lors de la vente du 9 octobre 2010 organisée à l'Hôtel des Ventes Nice Riviera, d'une huile sur toile de Pierre Auguste Renoir, *Les toits du Vieux Nice*, peinte entre 1911 et 1919, 26 x 27,5 cm, pour un montant de 229 252 €TTC. Une lettre de Pierre Renoir, fils aîné de l'artiste, en date du 22 octobre 1922, accompagne l'œuvre et en certifie son authenticité. Le tableau a été peint depuis l'une des fenêtres de l'appartement que louait Renoir à Monsieur et Madame Roumieu, place de l'église du Vœu à Nice. Renoir fut très proche de ce couple puisque c'est dans un caveau du cimetière du Château leur appartenant qu'il fut inhumé ainsi que son épouse, avant que leurs dépouilles ne soient transférées à Essoyes en 1922.

Si ce tableau ne représente pas Cagnes, il est très fortement lié à l'histoire de Renoir et de la cité cagnoise. En effet, le maître avait loué cet appartement afin de se rapprocher du lycée de Nice où son dernier fils Claude suivait ses cours. Il aimait se rendre de manière régulière dans ce logement situé dans le centre ville. Cette œuvre de petites dimensions, typique de la dernière période de Renoir, reproduit à la perfection la vue de la terrasse de l'appartement (qui n'a guère changé depuis). Elle est rapidement exécutée, à la manière d'une pochade, et montre le goût de Renoir pour les atmosphères vaporeuses, diluées dans la lumière blonde de la côte azurée. Par sa touche, ce tableau est similaire aux « vedute » que Renoir réalisait en pleine nature depuis son jardin cagnois. Cette œuvre est d'autant plus intéressante qu'elle illustre le mode de vie à la cagnoise et « à la niçoise » que le vieux maître avait adopté durant ses dernières années. Sa présence dans le musée des Collettes est une illustration formidable de l'histoire de Renoir sur la Côte d'Azur (à la campagne et à la ville). Elle permet en outre d'enrichir le fonds permanent du Musée des Collettes qui présente désormais douze toiles originales dans ses collections.

La Commission scientifique des collections des Musées de France a donné, en délégation permanente, un avis favorable à cette acquisition. Compte tenu de l'avis favorable de la Commission pour cette acquisition, étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2010, section Investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322, par décision modificative n° 2 du 8 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) une subvention au meilleur taux lors de la prochaine Commission en 2011.

Rapporteur : M. CONSTANT

24. Règlement intérieur des structures de la Petite Enfance

Par délibérations en date des 23 juin 2003, 1^{er} octobre 2003 et 26 septembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance. Ce règlement, à l'intention des usagers, précise les modalités de fonctionnement des structures de la petite enfance.

En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, il a été décidé d'apporter quelques précisions complémentaires tenant compte notamment de la création du Relais Assistants Maternels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur tenant compte de ces modifications.

Rapporteur : Mme TRASTOUR

25. Modalités de mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville

Le Conseil Municipal du 25 juin 2009 a approuvé à l'unanimité le principe de création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle communale et la réflexion autour des modalités d'organisation de ce dispositif. Il est proposé que la structure juridique porteuse et pilote du dispositif soit la Mairie de Cagnes-sur-Mer. Un agent du service Hygiène et Santé, en complément de ses fonctions principales, assurera la coordination et l'animation de ce dispositif, en partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales et un appui de l'équipe locale de la Direction Politique de la ville et Cohésion sociale de Nice Côte d'Azur. Un comité de pilotage, présidé par Monsieur Le Sénateur-Maire ou son représentant, composé des partenaires institutionnels et politiques est constitué pour valider les orientations du dispositif. Il a aussi pour mission de valider les futurs projets présentés dans le cadre de l'ASV, ainsi que leur évaluation future.

Un comité technique de suivi des projets, dont la composition sera fonction des thématiques et des projets évoqués, sera également mis en place et composé des représentants locaux et / ou techniques des membres du comité de pilotage, ainsi que des associations locales susceptibles d'être partenaires. Le budget de mise en œuvre de ce dispositif sera défini ultérieurement. La participation financière de la commune consistera en la valorisation des mises à disposition de personnels, de locaux et des subventions accordées par la ville et par le biais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Les projets retenus pourront faire l'objet de subventions de l'Etat, par le biais de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des chances (ACSE). De plus, il est proposé que cette première année d'activité soit dédiée à l'émergence des besoins au niveau communal, à la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un état des lieux de la situation locale, ainsi qu'à la prise de contact avec les partenaires locaux, afin d'élaborer le Plan Local de Santé Publique (PLSP) qui constituera le programme d'actions de l'ASV en fonction des problématiques, des priorités et des objectifs émanant du diagnostic effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de l'Atelier Santé Ville, ainsi que les membres proposés à participer au comité de pilotage de la ville de Cagnes-sur-Mer,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Rapporteur : Mme RAIMONDI

26. Projet pour la mise en place d'un service civique municipal dans la commune de Cagnes-sur-Mer

Dans le cadre de sa politique d'ouverture et de soutien aux jeunes, et afin de promouvoir les valeurs citoyennes et d'engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Cagnes-sur-Mer souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'Etat. L'engagement dans le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois. Une agence du service civique créée le 12 mai 2010 est chargée au plan national, de coordonner le dispositif (animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation). L'agence délivre un agrément pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. En 2010, 10 000 jeunes seront concernés par le service civique. D'ici à 5 ans, ce temps d'engagement aura vocation à mobiliser 75 000 jeunes. (soit 10% d'une classe d'âge). Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Le tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en place ce dispositif
- **AUTORISE** :
 - 1 - le dépôt d'un agrément pour le projet de service civique sur la lutte contre l'illettrisme,
 - 2 - le recrutement de deux jeunes par an dans le cadre de la mission de service civique sur l'illettrisme, d'une durée de 12 mois. Le ou la jeune candidate sera rémunérée par l'Etat (440 €) et bénéficiera d'un remboursement de frais (transport, hébergement, équipement, nourriture) pour un montant maximum de 100 € par l'entité d'accueil,
 - 3 - le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
 - 4 - la mise en place en faveur des jeunes engagés, d'une formation et d'un accompagnement dans leur projet professionnel.

Rapporteur : M. le Maire

27. Modification des indemnités de fonction des élus

Dans ses séances des 26 mars 2008, 28 avril 2008, 19 mars 2009, 25 juin 2009 et 4 décembre 2009, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers Municipaux suite aux démissions successives des intéressés pour raisons personnelles, conformément aux articles L 2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après son installation en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2008, Madame Murielle IANNARELLI est chargée d'exercer la délégation « médiation sociale ». C'est pourquoi, il convient de revoir la répartition des indemnités précédemment adoptée.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- D'accorder une indemnité à Mme IANNARELLI de 200 €
- De porter l'indemnité de Mme BANDECCHI, 1^{er} adjoint au Maire, déléguée au Développement Durable, listes électorales, déplacements, à 1890 € au lieu de 1980 € afin de rester dans le cadre budgétaire global prévu par les textes

Rapporteur : M. le Maire

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA
Mme LARTIGUE – M. SOLER

Ont voté contre : M. GINOUVIER
Mme CAVENEL

28. Actualisation des statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur

Suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et suite à l'adhésion de Carros, Lantosque et Utelle à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, il convient de modifier en fonction, les statuts du Syndicat Mixte d'étude et de suivi du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération Nice côte d'Azur qui comprend :

- Les communes de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
- Les communes de la Communauté des Coteaux d'Azur
- Les communes de Gilette et Bonson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1 à L 5212-34 et L 5711-1, **VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 portant création du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice Côte d'Azur « SYMENCA »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et portant adoption des statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant retrait de la commune de Carros de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Lantosque à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune d'Utelle à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de Nice Côte d'Azur suite à l'adhésion des communes de Lantosque et Utelle,

VU la délibération n° 2 du comité syndical du 11 janvier 2010 relative à la nouvelle répartition des contributions financières entre les membres du syndicat mixte et à la modification des statuts qui en résulte,

VU la délibération n° 3 du comité syndical relative à la composition de l'assemblée délibérante et à la modification des statuts qui en résulte,

VU la lettre de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 15 février 2010 relative aux conséquences pour le syndicat mixte de l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que suite à la création du Symenca le 11 mars 2004 consécutivement à l'établissement de son périmètre par arrêté préfectoral du 25 juillet 2003, cet établissement public de coopération intercommunale a évolué et qu'un certain nombre d'actes administratifs qui ont été adoptés, sont venus modifier les statuts initiaux,

CONSIDERANT en effet que, par délibération n° 3 du 12 décembre 2005, le comité syndical a décidé à l'unanimité de solliciter de Monsieur le Préfet la modification de l'article 11 des statuts relatif au fonctionnement du bureau afin de supprimer l'obligation de le réunir systématiquement pour fixer l'ordre du jour des séances du comité syndical,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur a été transformée en Communauté Urbaine et que par voie de conséquence, toute référence à la Communauté d'Agglomération doit être actualisée aussi bien dans l'arrêté préfectoral que dans les statuts,

CONSIDERANT que le 22 septembre 2009 par arrêté préfectoral, le périmètre de la Communauté Urbaine a été étendu à la commune de Carros, actant ainsi le retrait de cette commune de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, établissement public de coopération intercommunale également membre du syndicat mixte,

CONSIDERANT que le 18 décembre 2009 par arrêté préfectoral, le périmètre de la Communauté Urbaine a été étendu aux communes de Lantosque et Utelle étendant automatiquement le périmètre de la Communauté Urbaine et donc celui du syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'avec l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de Nice Côte d'Azur suite à l'adhésion des communes de Lantosque et d'Utelle, les délibérations n° 2 et 3 adoptées par le comité syndical le 11 janvier 2010 doivent être rapportées et actualisées par la présente délibération, dans la mesure où la population totale des 31 communes membres du syndicat mixte a évolué, modifiant sensiblement la répartition des charges financières,

CONSIDERANT enfin qu'il convient de permettre aux Maires des deux nouvelles communes membres du syndicat de participer avec voix délibératives aux travaux de notre établissement public et donc d'augmenter de deux délégués les membres du comité syndical,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il résulte de l'ensemble des actes sus énoncés la nécessité d'actualiser les statuts annexés à l'arrêté de création du syndicat mixte du 11 mars 2004,

CONSIDERANT que les communes membres du SYMENCA, doivent, conformément aux dispositions des articles L 5211-20 et L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts du SYMENCA,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation des statuts du Symenca

Rapporteur : M. le Maire

Se sont abstenus : M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

Posées sur table

Avenant n° 1 à la convention de versement d'une subvention foncière à la Société Erilia

Par délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention foncière de 367 000 € à la société ERILIA pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 27 logements au sein du programme réalisé au 97 à 103 avenue Cyrille Besset. La convention conclue avec ERILIA stipulait dans son article 5 le versement en deux termes de la subvention municipale :

- le 1^{er} versement de 22 500 € intervenant au cours du dernier trimestre 2009 sur présentation du contrat de réservation des logements ;
- le 2^{ème} versement de 344 500 € intervenant courant 2010 sur présentation du contrat de la VEFA.

Il convient de préciser que ces subventions foncières sont déductibles du montant de la pénalité de la loi S.R.U due au titre de l'exercice à la condition d'être mandatées au cours de ce même exercice. La société ERILIA nous a fait part du report de la signature de l'acte d'acquisition des logements dans le courant de l'année 2011.

En conséquence, afin de pouvoir imputer cette attribution sur l'exercice 2010, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, les dispositions de l'article 5 de la convention de versement de la subvention foncière établie entre la commune et la société ERILIA, en précisant que le deuxième versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Rapporteur : M. le Maire

Dénomination d'une voie de desserte de l'ensemble immobilier « Le Lido »

La partie sud des immeubles de l'ensemble immobilier « Le Lido » est desservie par une voie qui se raccorde à la « promenade de la Plage ».

Il convient de procéder à la dénomination de cette voie afin d'attribuer une adresse aux riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la dénomination de cette voie « allée Vivaldi ».

Rapporteur : M. le Maire

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire

Louis NEGRE